

FIBA Venue rules

Règles de la salle FIBA

(en vigueur à compter de mai 2024)

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Aux fins des présentes règles, une **Personne** est définie comme toute personne assistant ou ayant l'intention d'assister à un événement ou une compétition de la FIBA (« **Événement** »), que cette personne détienne un titre d'admission valide se présentant sous forme de billet officiel (« **Billet** ») ou une accréditation officielle (« **Accréditation** »).
- 1.2 Les présentes règles s'appliquent dès qu'une Personne pénètre les lieux accueillant un Événement, y compris le périmètre de sécurité éventuellement mis en place (« **Salle** »). Elles s'appliquent jusqu'au moment où cette Personne quitte toutes les Salles.
- 1.3 Le texte intégral des présentes règles peut être téléchargé à partir d'un site web officiel de la FIBA et/ou de l'Événement. Il pourra également être affiché à l'entrée d'une Salle et/ou disponible aux guichets de billetterie ou d'accréditation.
- 1.4 Si une Personne ne se conforme pas, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, aux présentes règles, cette Personne pourra ne pas être autorisée à entrer dans une Salle, ou pourra en être expulsée, par le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou les représentants des forces de l'ordre, à leur seule discrétion. La Personne s'expose par ailleurs aux mesures que peuvent lui imposer les représentants des forces de l'ordre en vertu des lois applicables.
- 1.5 Si une Personne se voit refuser l'accès à une Salle ou en est expulsée en raison d'un manquement aux présentes règles, cette Personne perdra automatiquement tout droit d'entrer à nouveau dans la Salle et ne pourra prétendre à aucun droit de remboursement par rapport aux coûts et dépenses encourus en relation avec l'Événement concerné, notamment le prix du Billet.
- 1.6 Les Personnes visées par une interdiction d'accès aux manifestations sportives, que cela soit par une autorité publique ou sportive, pourront se voir interdire l'achat d'un Billet et/ou l'obtention d'une Accréditation ou l'accès à une Salle.
- 1.7 Il est considéré que l'utilisation d'un Billet ou d'une Accréditation par une Personne mineure a donné lieu à l'acceptation des présentes règles par les parents ou tuteurs de cette Personne.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE BASE

- 2.1 À tout moment, une Personne doit:
 - a. Se conformer aux présentes règles, qui prévoient que le respect des Statuts Généraux et Règlements Internes de la FIBA, des autres règles et décisions de la FIBA, ainsi que de toutes autres règles applicables (ex. : droit local, etc.) est également obligatoire ;
 - b. Suivre toute instruction donnée par les représentants des forces de l'ordre, le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou d'autres personnes dûment autorisées ;
 - c. Être en possession d'un Billet ou d'une Accréditation ainsi que d'une pièce d'identité officielle avec une photographie permettant son identification (« **Pièce d'identité** ») ;

- d. Se plier aux contrôles, aux fouilles corporelles et aux éventuelles mesures de retrait ou de confiscation des objets qui ne sont pas autorisés dans une Salle en vertu des lois applicables ou des présentes règles.
- 2.2 Toute personne se trouvant sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance influant sur son comportement se verra refuser l'entrée d'une Salle et pourra en être expulsée.
- 2.3 Il est interdit à toute Personne de :
- a. Jeter ou enflammer des objets ou des substances ;
 - b. Avoir un comportement violent ou pouvant porter atteinte à la sécurité, à la santé publique, à l'ordre public, au bon déroulement de l'Événement ou à la réputation de la FIBA et/ou de l'organisateur de l'Événement (« *Hôte* ») ;
 - c. Être l'auteur de déclarations, d'affirmations ou d'autres actes qui présentent un message à caractère nationaliste, politique, religieux, ethnique ou raciste ou qui, de l'avis raisonnable de la FIBA, n'ont pas leur place dans le cadre d'une compétition sportive (« *Messages interdits* ») ;
 - d. Adopter un comportement quelconque qui serait susceptible d'inciter à la violence, au racisme, aux conflits religieux ou à la xénophobie ;
 - e. Prendre part à des activités apparentées à des paris en lien avec l'Événement, sauf si leur conduite a été dûment autorisée par la FIBA ;
 - f. Menacer la vie et la sécurité d'autrui ou avoir un comportement choquant ;
 - g. Monter sur les sièges ou toute autre structure à l'intérieur d'une Salle ;
 - h. Pendant les matches, rester dans une zone autre que celle indiquée sur le Billet ou sur l'Accréditation de la Personne, y compris les allées ou les zones adjacentes au terrain de basket-ball ;
 - i. Fumer, sauf dans les zones spécifiquement prévues à cet effet, s'il en existe. L'utilisation de cigarettes électroniques et de vapoteuses est également visée ;
 - j. Enregistrer l'Événement ou en transmettre des sons, des images animées ou fixes, des descriptions ou des résultats ou des statistiques, y compris mais sans s'y limiter, ceux concernant des joueurs, entraîneurs et officiels, à des fins étrangères à un usage privé, à moins qu'une autorisation officielle de la FIBA n'ait été obtenue et que l'intéressé soit en possession d'une Accréditation en bonne et due forme pour l'Événement ;
 - k. Être impliquée de quelque manière que ce soit dans la diffusion de sons, d'images animées ou fixes, de descriptions, de résultats ou de statistiques de l'Événement, en tout ou partie, pour un quelconque type d'accès public, quel que soit le mode de transmission, que cela soit par Internet, la radio, la télévision, le téléphone mobile, un accessoire de transmission de données ou tout autre support actuel et/ou futur (qu'il soit connu à l'époque considérée ou inventé et/ou conçu ultérieurement) ;
 - l. Prendre part à tout type d'activité pouvant se traduire par une activité commerciale non autorisée à l'intérieur du périmètre de la Salle, y compris mais sans s'y limiter, toute association non autorisée avec les marques officielles de l'Événement, la FIBA et ses partenaires commerciaux ;
 - m. Utiliser, porter, posséder ou détenir des objets et éléments promotionnels ou commerciaux, ou proposer à la vente, ou détenir, dans l'intention de les vendre, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements ou d'autres articles promotionnels et/ou commerciaux dans le périmètre de la Salle. Tout article de ce type pourra être retiré ou confisqué par la FIBA ou par l'Hôte ;
 - n. Proposer tout type de service commercial ou mener des activités de promotion commerciale dans le périmètre de la Salle.
- 2.4 Sous réserve des lois applicables, il est considéré qu'une Personne qui est entrée dans le périmètre de la Salle :
- a. Accepte que la FIBA ou des tiers autorisés par la FIBA puissent utiliser, gratuitement ou sans rémunération, sa voix, son image, sa photographie et son portrait sous forme d'affichage, diffusion ou autre transmission vidéo en direct ou enregistrée, de photographies et/ou de quelque autre technologie de diffusion média existant à l'avenir (qu'elle soit connue, ou inventée et/ou imaginée à l'époque considérée ou à l'avenir) à des fins commerciales ou non commerciales, pour la durée maximale permise par la loi, dans n'importe quel format et

sur tout type de support, à l'exclusion toutefois des utilisations impliquant une autorisation par la Personne à titre individuel eu égard à quelque entité, produit ou service commercial.

- b. Renonce à l'ensemble des droits et actions visant à s'opposer à l'exploitation décrite au paragraphe 2.4.a ci-dessus. La FIBA (ainsi que les tiers autorisés par la FIBA eu égard à l'utilisation desdits supports) sera juridiquement liée par l'ensemble des lois applicables en ce qui concerne l'usage qu'elle pourra faire de ces supports et les respectera.

3. OBJETS INTERDITS ET RESTREINTS

3.1 La liste indicative des objets susceptibles d'être refusés dans une Salle, à la seule discrétion de la FIBA, de l'Hôte, du personnel de l'Événement, du personnel de sécurité, des représentants des forces de l'ordre et/ou de toute autre personne autorisée est la suivante :

a. Objets dangereux

- i. Perches (ex. : mâts de drapeau) rigides et/ou d'une longueur supérieure à 1 mètre ;
- ii. Bouteilles en verre de plus de 100 ml (à l'exception des médicaments contenus dans des bouteilles en verre), flasques et thermos ;
- iii. Tous types de couteaux et d'objets à lames, y compris les couteaux de poche et couteaux faisant partie d'une tenue traditionnelle ;
- iv. Armes ou équipements tels que des baïonnettes, des couteaux à cran d'arrêt, des matraques télescopiques, des peignes aiguisés, des boucles de ceinture modifiées et des lames transformées en armes ;
- v. Objets ressemblant à des objets dangereux, tels que des armes ou engins explosifs factices ;
- vi. Armes à feu et munitions (y compris les armes factices, les pièces détachées ou tout objet soupçonné d'être une arme) ;
- vii. Tout type de substances, liquides ou gaz inflammables/explosives ou d'autres substances inflammables y compris, sans limitation, les feux d'artifice ;
- viii. Sprays d'autodéfense tels que des sprays au poivre ou des bombes lacrymogènes ;
- ix. Feux d'artifice, explosifs, feux de détresse et fumigènes ;
- x. Balles, raquettes, frisbees, ou tout autre objet susceptible d'être utilisé comme un projectile ;
- xi. Parapluies de grande taille ;
- xii. Matières dangereuses et/ou toxiques ;
- xiii. Drones ;
- xiv. Tout autre objet étant raisonnablement considéré comme dangereux.

b. Liquides

- i. Boissons alcoolisées. Des restrictions sont susceptibles de s'appliquer aux boissons sans alcool ainsi qu'à l'eau pour des raisons commerciales (ex. : certaines catégories pouvant notamment ne pas être permises si elles sont exclusivement commercialisées dans la Salle) ou pour des raisons de sécurité (ex. : il pourra être exigé que les bouchons soient systématiquement retirés des bouteilles) ;
- ii. Liquides, aérosols et gels en quantités supérieures à 100 ml.

c. Matériel photographique et de diffusion

Tout matériel vidéo/de diffusion ou tout autre équipement d'enregistrement d'images, y compris les appareils photo reflex, les trépieds et les monopodes, et notamment les téléobjectifs avec une focale supérieure à 150 mm.

d. Autres objets

- i. Plus d'un sac souple d'une capacité maximum de 25 litres (le sac doit pouvoir être placé sous le siège) ;
- ii. Pointeurs laser et stroboscopes ;
- iii. Outils de travail ;
- iv. Objets bruyants, y compris mais sans s'y limiter, les cors de chasse, cornes de brume, klaxons, mégaphones, vuvuzelas et sifflets ;
- v. Chapeaux de grande taille ;
- vi. Tout objet ou vêtement porteur de Messages interdits ou d'une identification à caractère commercial disproportionnée ou étant susceptible d'être utilisé à des fins de marketing insidieux ;
- vii. Tentures, pancartes, panneaux, bombes de peinture ou tout autre objet étant susceptible d'être utilisé pour organiser une manifestation ou dégrader des biens dans la Salle ;
- viii. Talkies-walkies, brouilleurs téléphoniques et scanners radio ;
- ix. Points d'accès au réseau sans fil personnels/privés (les appareils intelligents tels que les téléphones Android, iPhones et tablettes sont autorisés dans une Salle, mais ne doivent pas être utilisés comme points d'accès sans fil pour connecter d'autres appareils) ;
- x. Bicyclettes, vélos pliants, rollers et skateboards ;
- xi. Casques moto et autres casques intégraux ;
- xii. Poussettes ;
- xiii. Animaux, y compris mais sans s'y limiter, les animaux de compagnie (seuls les animaux de service officiels sont autorisés) ;
- xiv. Substances contrôlées, y compris les produits ayant l'apparence de substances contrôlées ;
- xv. Tout autre objet susceptible de perturber le déroulement de la compétition, d'obstruer la vue des autres spectateurs ou de créer un risque pour la sécurité, y compris mais sans s'y limiter, tous types de papiers en rouleaux (papier hygiénique, papier de caisse enregistreuse, confettis, etc.) ;
- xvi. Articles trop volumineux pour être scannés de manière électronique.

3.2 Les Personnes se trouvant en possession de l'un des objets susmentionnés se verront refuser l'accès à une Salle et, sous réserve des lois applicables, pourront être présentées aux autorités locales compétentes (ex. : commissariat).

3.3 Toute utilisation de matériel professionnel photographique ou de diffusion est interdite sans l'autorisation écrite préalable de la FIBA.

3.4 Outre les objets énumérés au point 3.1 ci-dessus, des exigences spécifiques s'appliquent aux objets suivants, qui ne pourront être autorisés à l'intérieur d'une Salle qu'après l'approbation du responsable de la sécurité ou d'un autre membre du personnel autorisé de ladite Salle :

a. Drapeaux et bannières

- i. Seuls les drapeaux nationaux officiels des pays – ou les drapeaux des équipes et des pays respectifs des équipes s'il s'agit d'un match entre clubs – qui participent à l'Événement et/ou au match ou accueillent l'Événement, ainsi que le drapeau de la FIBA et de l'Événement, peuvent être autorisés dans le périmètre de la Salle.
- ii. Pour pouvoir être autorisés dans le périmètre, les drapeaux et les bannières ne doivent pas :
 - Avoir des dimensions supérieures à 2 m x 1 m ou 2 m² ;
 - Présenter un Message interdit ;
- iii. Pour les drapeaux et bannières de plus de 2 m², la Personne souhaitant les faire entrer doit :
 - Prouver que sa matière n'est pas inflammable ;

- Présenter une pièce d'identité telle qu'un passeport ou qu'une autre Pièce d'identité en cours de validité ;
 - Consentir aux conditions d'utilisation auprès du personnel de sécurité ;
 - Assumer la pleine responsabilité de l'utilisation du drapeau ou de la bannière ;
 - (Le cas échéant) signer un formulaire spécifique ayant valeur juridique.
- iv. Les drapeaux et les bannières suspendus dans la Salle ne doivent en aucun cas cacher les panneaux de l'arène, le matériel de secours ou la marque de l'Événement ou en réduire la visibilité.

b. Tambours

- i. Dans le cas des tambours, la Personne se trouvant en leur possession devra prouver que ceux-ci :

- Ne sont pas fermés (un côté doit être ouvert) ;
- Ne sont composés d'aucun matériau inflammable ;
- Ne comportent aucun Message interdit ;

- ii. Si elle obtient une autorisation d'accès, la Personne devra :

- Présenter une pièce d'identité telle qu'un passeport ou qu'une autre Pièce d'identité en cours de validité ;
- Assumer la pleine responsabilité de leur utilisation ;
- (Le cas échéant) signer un formulaire spécifique ayant valeur juridique.

c. Nourriture

- i. La FIBA et l'Hôte se réservent le droit de ne pas autoriser la nourriture dans une Salle.

- 3.5 Sous réserve de disponibilité dans la Salle, un vestiaire/dépôt pourra être utilisé pour conserver temporairement des objets interdits dans la Salle, à condition que cela soit autorisé par le personnel de sécurité et que lesdits objets ne présentent aucun danger.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1 En cas d'urgence, toutes les personnes présentes dans la Salle doivent rester calmes et suivre les règles et instructions données par le personnel de l'Événement, le personnel de sécurité et/ou les représentants des forces de l'ordre. La FIBA et l'Hôte déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou aux biens, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, et en particulier s'ils résultent d'un non-respect des instructions fournies.
- 4.2 Si une Personne viole les règles de sécurité anti-incendie (y compris les violations causées par le fait de fumer dans un Salle) et déclenche l'alarme du système anti-incendie, ni la FIBA ni l'Hôte ne pourront être tenus responsables des conséquences de cette évacuation d'urgence, dont ladite Personne assumera l'entière et exclusive responsabilité.
- 4.3 La FIBA et l'Hôte déclinent toute responsabilité en cas d'atteinte à la vie, à la santé ou aux biens d'une personne se trouvant dans la Salle, dans la plus large mesure permise par le droit applicable, et en particulier s'ils résultent d'un non-respect des instructions fournies.

5. ACCRÉDITATIONS

Outre les dispositions ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent à une Personne qui a reçu ou qui utilise une Accréditation (« *Titulaire* »), que cette Personne soit ou non la personne identifiée sur l'Accréditation :

- 5.1 Une Accréditation est destinée à un usage personnel uniquement et ne peut pas être transférée. Elle doit être portée de façon visible à tout moment ;

- 5.2 Le Titulaire se voit accorder des droits d'accès uniquement pour les zones mentionnées sur l'Accréditation et doit utiliser les entrées désignées à cet effet;
- 5.3 Une Accréditation ne donne au Titulaire aucun droit à un siège particulier dans la Salle, même s'il a accès à une zone donnée. Un Billet valable est systématiquement exigé, sauf autorisation de la FIBA et/ou de l'Hôte ;
- 5.4 Toute utilisation abusive d'une Accréditation (y compris mais sans s'y limiter, les entrées non autorisées dans des zones soumises à des restrictions ou le non-respect des présentes règles) ou le fait de prendre part, pour un quelconque motif, à un litige ou un conflit avec le personnel de sécurité et/ou de l'Événement pourra conduire au retrait de l'Accréditation par la FIBA ou par l'Hôte ;
- 5.5 La FIBA demeure propriétaire d'une Accréditation, qui peut être retirée à tout moment, avec effet immédiat, à la seule discrétion de la FIBA ;
- 5.6 Si une Accréditation est perdue, volée ou, pour quelque autre raison, ne se trouve pas en possession du Titulaire, celui-ci devra en informer immédiatement la FIBA et/ou l'Hôte ;
- 5.7 Le Titulaire consent à ce que la FIBA et l'Hôte recueillent des informations à son sujet et à ce que ces informations soient traitées, utilisées et stockées par la FIBA, l'Hôte ou un tiers, dans le but d'organiser l'Événement, d'autres événements de la FIBA et d'assurer la promotion du basket-ball.

6. LOI APPLICABLE – COMPÉTENCE

- 6.1 La relation qui, le cas échéant, est entretenue entre, d'une part, une Personne et, d'autre part, la FIBA, l'Hôte et leurs représentants respectifs, sera régie exclusivement par le droit suisse, sans tenir compte des principes relatifs aux conflits de lois.
- 6.2 Tous litiges découlant des présentes règles ou en lien avec celles-ci ou avec la présence d'une Personne lors d'un Événement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne, Suisse.